Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
Service Nature, Paysage et Ressources

Pôle Espaces et Patrimoine Naturels

# Schéma régional des carrières Île-de-France

# Lettre d'information

## LE COMITE DE PILOTAGE

**JEUDI 24 JANVIER À 09h45 (ACCUEIL À PARTIR DE 09h15)**
**dans le grand amphithéâtre à**
***LA PRÉFECTURE DE RÉGION d'Ile-de-France à Paris 15***

### Qu'est-ce qu'un schéma régional des carrières (SRC) ?

Les schémas des carrières sont des documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ils prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux.
Jusqu'alors, le code de l'environnement prévoyait que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales d'exploitation.

**En 2014, l'article 129 de la Loi ALUR a réformé les activités d'extraction en** :

- Élargissant la planification du département à la région;
- Élargissant l'éventail des enjeux liés à l'extraction des minéraux (environnement, aménagement, transport, social, technico-économique);
- Passant d'une logique «site par site» à une planification d'extraction, logistique comprise;
- Intégrant l'économie circulaire via l'utilisation des ressources secondaires;
- Élargissant la procédure de consultation (planification agricole, plan déchets, schémas…);

Cette réforme, en faisant notamment changer la nature des schémas des carrières et leur portée, contribue à mettre en œuvre la stratégie nationale de **gestion durable des ressources minérales.**

Elle complète l'action initiée par les premiers schémas départementaux des carrières tout en tenant notamment compte des modifications intervenues depuis en matière de renforcement de la **protection de l'environnement**.

La grande dépendance de certains départements en ressources minérales, et certains grands projets de développement urbain comme le Grand Paris, justifient ainsi de renforcer l'**analyse des flux** entre départements mais aussi entre régions.

**Le Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 définit les modalités d'élaboration des schémas régionaux**. Spécifiquement pour le schéma régional d'Île-de-France, les travaux d'élaboration seront lancés officiellement en janvier 2019 lors du premier comité de pilotage.
Ce comité est composé de 4 collèges :

*Les services de l'État; Les collectivités territoriales; Les professionnels; Les personnalités qualifiées (géologues...)*

**Les travaux d'élaboration du schéma s'échelonneront jusqu'en 2021**.

## Quel est le Contenu du schéma régional des carrières :

Les nouvelles dispositions permettront de concilier le besoin de **sécurisation des approvisionnements**, l'accès effectif aux gisements, la protection de l'environnement, ainsi qu'une hiérarchie des gisements d'intérêt régional ou national.

La première étape est le **recensement des ressources minérales**, en faisant appel à **l'économie circulaire,** en intégrant les ressources minérales secondaires, notamment issues des déchets du BTP, en compensation d'une partie des volumes de la ressource primaire.

Quatre **groupes techniques (GT)**, dont les travaux débuteront fin janvier 2019, sont créés sur les thèmes suivants :

1. *Ressources minérales primaires et secondaires*
2. *Besoins et usages*
3. *Enjeux environnementaux*
4. *Approvisionnement et logistique*

Chaque GT sera composé de participants volontaires ayant des connaissances sur la thématique. Les appels à candidature sont lancés, vous pouvez d'ores-et-déjà contacter le chef de projet SRC, dont les cordonnées figurent en bas de page de la présente lettre d'information.

Les Groupes Techniques auront à charge de proposer une **vision prospective à 12 ans.**

Cette vision prospective permettra au comité de pilotage de **proposer des scénarios d'approvisionnement.**

Après les consultations des parties prenantes, un scénario unique sera retenu par le COPIL et présenté à l'avis de l'Autorité environnementale, puis mis à disposition du public à son retour pour être publié sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Celui-ci devra **prendre en compte** les différents plans et programmes de protection de l'environnement (SDAGE, SRCE, SDRIF …) et devra ensuite être **pris en compte** dans les SCOT et dans les PLU.

Les **éléments cartographiques** seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux et annexés au futur schéma régional.

Une fois publié, le schéma fera l'objet d'une **évaluation tous les 6 ans** sur la base d'indicateurs fixés lors de son élaboration.

## Calendrier d'élaboration :

Un groupe projet restreint est déjà a l'œuvre depuis mars 2018 pour préparer les groupes techniques et le comité de pilotage.

- **24 janvier 2019 -** Premier comité de pilotage
- **Fin janvier 2019 -** Lancement des groupes techniques
- **Début 2020 -** Choix du scénario
- **Mi 2020 -** Lancement des consultations et avis
- **2021 –** Adoption

## Le comité de pilotage du schéma régional des carrières :

Pour l'élaboration du SRC, **le préfet de région s'appuie sur un comité de pilotage** (COPIL) qu'il préside. Il en définit la composition, l'organisation et le fonctionnement. Comme le prévoit l'article R. 515-4 du code de l'environnement ce comité comprend notamment :

- *des représentants des services de l'État ;*
- *des représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements ;*
- *des représentants de professionnels, dont des représentants des filières d'extraction et de première transformation des granulats, des matériaux et des substances de carrières ainsi que des représentants de la filière de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics ;*
- *des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement.*

**La présidence du comité est assurée par le préfet de région, ou son représentant.**

**Cette structure a pour mission de coordonner les réflexions et travaux d'élaboration du projet de SRC. Ce comité a vocation à dégager dans un cadre concerté les orientations à mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement en ressources minérales à l'échelle de la région. La DRIEE assure l'animation et le secrétariat des réunions du COPIL.**

## Ordre du jour du comité de pilotage du 24 janvier 2019 :

**09h15 - Accueil**
**09h45 - Ouverture de séance et intervention du Préfet Secrétaire général de l'administration régionale**
**10h15 - présentation du schéma régional des carrières**
**11h45 - présentation de l'enjeu des granulats**
**11h15 - présentation de l'enjeu des matériaux industriels**
**12h00 – Clôture**
**Après chaque présentation la parole circulera pour d'éventuelles questions**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**
12 Cours Louis Lumière - CS 70027 -94307 Vincennes Cedex
Tél : + 33 01 87 36 45 00

**Contact :**
**Alain DHAUSSY**
*Chef de Projet Schéma Régional des Carrières*
*Bureau Ressources Minérales et Géologie*
Tel : 01 87 36 44 72 – 06 61 57 53 79
alain.dhaussy@developpement-durable.gouv.fr